

# Retrait des actes juridiques

## Processus de retrait pour les tribunaux et les offices des poursuites

### Situation initiale

L'ordre de retrait permet aux tribunaux et aux offices des poursuites de rappeler des actes juridiques avec code à barres déposés (acte judiciaires et actes de poursuite) qui se trouvent déjà dans le processus de traitement de la Poste.

### Ordre de retrait

La prestation «Retrait d'actes juridiques» est disponible pour les tribunaux et les offices des poursuites. Un ordre de retrait peut être passé jusqu'à ce que l'envoi ait été remis au destinataire. Pour connaître le statut de votre envoi, vous pouvez consulter à tout moment le service en ligne «Suivi des envois» ([www.poste.ch/suivi-des-envois](http://www.poste.ch/suivi-des-envois)).

Les demandes de retrait doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante:  
[support-produit-pm@poste.ch](mailto:support-produit-pm@poste.ch)

La demande de retrait doit faire mention des informations suivantes:

- Objet = «Ordre de retrait»
- Numéro d'envoi
- Date de dépôt
- Adresse de l'expéditeur
- Adresse du destinataire

Si l'envoi est retiré par l'expéditeur après sa notification et avant sa prise en charge par le destinataire, l'expéditeur doit informer le destinataire du retrait.

### Retrait via DataTransfer pour les actes de poursuite

Remarque: Cette solution s'adresse uniquement aux offices des poursuites pour le produit Actes de poursuite et requiert l'utilisation de l'interface électronique DataTransfer.

Grâce à la solution «Retrait via DataTransfer», les offices des poursuites peuvent demander le retrait d'actes de poursuite directement via leur application spécialisée. Ils peuvent choisir si la Poste doit renvoyer physiquement l'acte de poursuite retiré à l'office des poursuites ou si celui-ci doit être détruit de manière qualifiée.

Les ordres de retrait d'actes de poursuite peuvent être exécutés par la Poste jusqu'au dernier moment avant la distribution de l'envoi au destinataire, sauf exceptions pour des raisons d'exploitation.

L'utilisation de la solution «Retrait via DataTransfer» requiert l'implémentation de la fonction dans l'application spécialisée. À ce propos, veuillez vous adresser directement à votre fournisseur de logiciel.

### Prix

Offre de prestations	Prix
Retrait via DataTransfer (uniquement pour les actes de poursuite)	CHF 5.00 / retrait* (indépendamment du nombre de retraits et du retour ou de l'élimination de l'envoi retiré).

\* Avec l'option «Élimination qualifiée de l'acte de poursuite par la Poste», les frais d'élimination sont compris dans le prix de CHF 5.00.

### Remarque importante

Notez bien que les retraits ne peuvent être garantis que lorsque le service concerné est joignable (variable selon les horaires d'ouverture et de distribution) et que l'envoi n'a pas été remis entre-temps.

### Prix

Les retraits sont généralement payants.

Offre de prestations	Prix
1 à 20 retraits par an	CHF 5.00 / retrait
À partir du 21 <sup>e</sup> retrait par an	CHF 35.00 / retrait

Prix TVA incluse.

Les frais relatifs aux retraits sont portés sur votre facture mensuelle des prestations postales. Ils sont systématiquement facturés dès qu'un ordre a été transmis à la Poste, même si l'envoi n'a pas pu être retiré. Le prix comprend également le retour de l'envoi à l'office de dépôt. Les frais de port ne sont pas remboursés.

Si, dans le cadre de la prestation «Actes juridiques avec distribution spéciale», une tentative d'envoi a déjà eu lieu, celle-ci est facturée en plus du prix du retrait conformément au prix fixé par le contrat.

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au Support produits PostMail.

Téléphone: 0848 000 025

E-mail: [support-produit-pm@poste.ch](mailto:support-produit-pm@poste.ch)